



LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE A DESTINATION DES
ENTREPRISES

Mai 2023

Ce flash-info a pour objectif d'informer les chefs d'entreprises et organisations professionnelles des principaux appels à projets et réformes en faveur du monde économique. L'ensemble des appels à projets et mesures de soutien n'y sont cependant pas déclinés exhaustivement. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher des opérateurs économiques et services de l'État compétents.

SOMMAIRE:



Pages

DOSSIER: DES AIDES SPÉCIFIQUES POUR LES ENTREPRISES SITUÉES DANS DES TERRITOIRES PEU DYNAMIQUES



ARTICLE: A L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'EUROPE, TOUR D'HORIZON DES AIDES ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES



PORTRAIT DU MOIS: LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'URSSAF



L'AGENDA DU MOIS DE JUIN



DOSSIER : Les avantages de localiser son activité de production dans les territoires moins dynamiques

Afin de renforcer le dynamisme économique de certains territoires, les entreprises qui s'implantent dans certaines zones du territoire français peuvent bénéficier d'allègements fiscaux.

IMPLANTER SON ENTREPRISE DANS UN QPV

Pour soutenir l'attractivité et le développement des quartiers urbains en difficulté, des mesures fiscales accompagnent les entreprises qui s'y installent ou y étendent leur activité. Ces dispositifs sont réservés aux très petites et petites entreprises commerciales:

→ Exonération de cotisation foncière des entreprises

Si votre entreprise est créée dans un QPV, l'exonération commence à partir de l'année suivant la date de sa création. Si votre entreprise s'installe dans un QPV, l'exonération commence à partir de la 2e année suivant son installation.

L'exonération s'applique de manière totale pendant cinq ans. Ensuite la base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises bénéficie d'un abattement égal à 60 % la 6e année, 40 % la 7e année et 20 % la 8e année.

L'exonération s'applique dans les limites d'un montant de base nette imposable suivantes :

- 30 630 € pour 2023 pour les créations ou extensions d'établissements en QPV
- 82 626 € pour 2023 s'agissant des activités commerciales déjà implantées en QPV en N-1.

→ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'exonération s'applique aux locaux situés dans les QPV qui répondent à une des conditions suivantes :

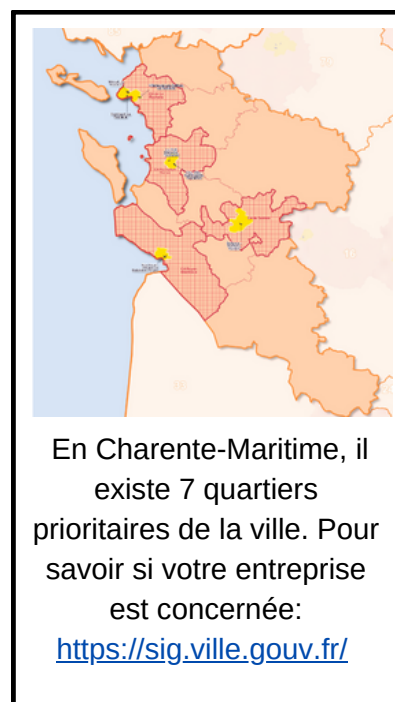
- le local existe au 1er janvier 2017 et est rattaché à cette date à un établissement qui remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE
- le local a été rattaché entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2023 à un établissement bénéficiant d'une exonération de CFE.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans. Cette exonération cesse définitivement de s'appliquer à compter de l'une des deux dates suivantes :

- 1er janvier de l'année suivant celle où les immeubles ne sont plus affectés à une activité commerciale
- 1er janvier de la 2e année de non-respect d'une autre condition d'exonération.



Ces deux exonérations peuvent être supprimée par une délibération explicite des communes ou de leurs EPCI dotés d'une fiscalité propre prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.



En Charente-Maritime, il existe 7 quartiers prioritaires de la ville. Pour savoir si votre entreprise est concernée:

<https://sig.ville.gouv.fr/>



POUR EN SAVOIR PLUS: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/exoneration-impots-locaux-quartiers-prioritaires-politique-ville-qpv>

IMPLANTER SON ENTREPRISE DANS UNE ZONE FRANCHE URBAINE - TERRITOIRE ENTREPRENEUR (ZFU-TE)

Les zones franches urbaines (ZFU) sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des périmètres géographiques sensibles et défavorisés. Pour favoriser le développement économique de ces zones, les entreprises souhaitant s'y implanter et répondant à certains critères, peuvent bénéficier d'un dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices pendant cinq ans, dégressive les années suivantes.

→ L'exonération d'impôts sur les bénéfices

Pour bénéficier de ce dispositif d'exonération, les entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition, doivent remplir les critères suivants :

- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- s'implanter en ZFU-TE entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2023
- employer moins de cinquante salariés
- réaliser un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros
- le capital de l'entreprise et le droit de vote ne doivent pas être détenus pour plus de 25 % par une entreprise de plus de 250 salariés avec un chiffre d'affaires annuel hors taxes excédant 50 millions d'euros (ou avec un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros)
- l'effectif de l'entreprise doit inclure au moins 50 % de salariés (en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois) résidant en ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) dans laquelle est située la ZFU-TE. Cette disposition s'applique à partir de l'embauche du 2e salarié. L'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.
- pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2016, l'exonération d'impôt sur les bénéfices est subordonnée à la signature d'un contrat de ville.

Les entreprises concernées par ce dispositif peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices à 100 % pendant cinq ans. Elle est ensuite dégressive les années suivantes (exonération de 60 % la 6e année, de 40 % la 7e année et de 20 % la 8e année).

L'exonération est soumise à un plafonnement de 50 000 € par période de 12 mois. Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans la ZFU-TE et embauché à temps plein pendant au moins six mois.



Les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs suivants ne sont pas éligibles au dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices : construction automobile et navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises, activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation.



L'entreprise doit faire la démarche auprès du service impôt des entreprises dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.



POUR EN SAVOIR PLUS: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/zones-franches-urbaines-zfu-te-avantages-impots>



En Charente-Maritime, il existe une zone franche urbaine à La Rochelle (quartier Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette).

Pour savoir si votre entreprise est concernée:

<https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZFU/>

IMPLANTER SON ENTREPRISE DANS UNE ZONE D'AIDE À FINALITÉ RÉGIONALE (AFR)


Les zones d'aide à finalité régionale ou zones AFR correspondent à des territoires de l'Union européenne considérés comme en difficulté.


Le zonage des aides à finalité régionale est approuvé par la Commission européenne et fixé par décret. Il délimite les zones dans lesquelles les pouvoirs publics, État et collectivités locales, pourront allouer, sur la période 2022-2027, des aides aux entreprises pour encourager les investissements et la création durable d'emplois.

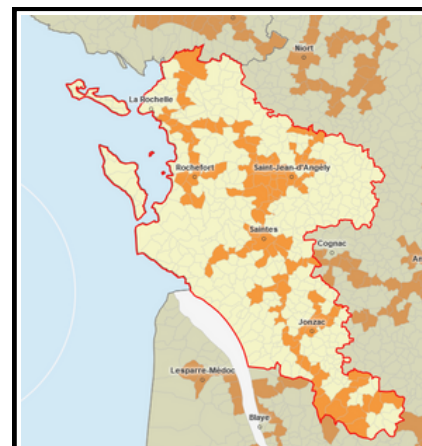
108 communes sont concernées en Charente-Maritime.

Pour pouvoir être éligibles, les entreprises doivent respecter certaines conditions :

- être nouvellement créée
- exercer une activité industrielle, commerciale ou artisanale
- être implantée dans une zone AFR avant le 31 décembre 2023
- être soumise à un régime réel d'imposition et avoir vocation à réaliser des bénéfices.

 Sont exclues les activités bancaires, financières et d'assurance (sauf courtage), de gestion ou location d'immeubles et les activités de pêche maritime.

 Si l'entreprise est constituée sous forme de société, le capital de l'entreprise ne doit pas être détenu pour plus de 50 % par d'autres sociétés.



Pour savoir si votre entreprise est concernée:

<https://territoires.nouvelle-aquitaine.fr/liste-des-cartes/carte-interactive-communes-zonage-afr-2022-2027-en-nouvelle-aquitaine>

L'entreprise nouvelle qui s'implante dans cette zone peut bénéficier des mesures suivantes:

→ L'exonération d'impôts sur les bénéfices

Les bénéfices réalisés au cours des 24 premiers mois à compter de la date de la création sont exonérés à 100 %. L'exonération est ensuite partielle: 75% la 3e année, 50% la quatrième année et 25% la cinquième année.

→ L'exonération de cotisation foncière des entreprises

Une délibération des communes et de leurs EPCI peut permettre d'exonérer totalement ou partiellement les entreprises nouvellement installées. Cette délibération précise la nature des opérations concernées, le pourcentage et la durée de l'exonération (maximum : 5 ans).

Les délibérations doivent être prises au plus tard le 31 décembre pour prendre effet l'année suivante.

→ L'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Si la commune a accordé une exonération totale ou partielle de cotisation foncière des entreprises (CFE) liée à l'aménagement du territoire :

- les entreprises bénéficient également pour la part de CVAE revenant aux communes d'une exonération de cette cotisation dans les mêmes proportions que la CFE,
- les départements et les régions peuvent alors délibérer en faveur d'une exonération de CVAE pour la part qui leur revient.



POUR EN SAVOIR PLUS: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/exonerations-impots-zones-afr-zafr#>

Implanter son activité économique en zone de revitalisation rurale

QU'EST CE QU'UNE ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent à l'échelle nationale un ensemble de communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique.

En Charente-Maritime, plus de 270 communes sont classées en zone de revitalisation rurale.

→ Pour savoir si une commune est en ZRR:
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zrr-zone-de-revitalisation-rurale-0>




QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES DE S'IMPLANTER DANS UNE ZRR?

Afin de favoriser le développement de ces territoires ruraux, des aides fiscales et sociales soutiennent la création ou la reprise d'entreprise.

→ Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés)

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est accordée à une entreprise créée ou reprise avant le 31 décembre 2023 et qui respecte les 5 conditions suivantes :

- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- Avoir son siège social et ses activités situés dans une ZRR (Vigilance: si l'entreprise réalise plus de 25% de son chiffre d'affaires en dehors de la ZRR, la part qui dépasse ces 25% est imposée)
- Être sous le régime réel d'imposition
- Avoir moins de 11 salariés en CDI ou en CDD de six mois au minimum à la date de clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application
- Avoir moins de 50 % de son capital détenu par d'autres sociétés

 Sont exclues de ce dispositif: les micro-entreprises; les activités bancaires, financières, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles et de pêche maritime; les bénéfices agricoles; l'extension d'une activité déjà existante.

Des dispositions particulières existent pour les entreprises de transport.

L'exonération est totale les cinq premières années. Par la suite, l'exonération est partielle et dégressive pendant les trois années suivantes, soit :

- 75 % d'exonération sur les bénéfices réalisés la sixième année,
- 50 % la septième année,
- 25 % la huitième année.

Le montant maximal de l'exonération est inférieur à 200 000 € sur 3 exercices fiscaux.

→ Exonération de la contribution économique et territoriale

L'entreprise est exonérée de CET si elle répond à l'un des cas suivants :

- Extension ou création, reconversion, ou reprise d'établissements exerçant des activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique
- Créations d'activités par des artisans, inscrits au registre national des entreprises (RNE) procédant à des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires
- Créations d'activité commerciale et reprise d'activité commerciale ou artisanale réalisée par une entreprise exerçant le même type d'activité, avec moins de 5 salariés et installée dans une commune de moins de 2 000 habitants

L'exonération est automatique et concerne l'ensemble de la CET (composée de la contribution fiscale des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). Sauf délibération contraire des collectivités territoriales, si une entreprise est éligible à l'exonération d'impôt sur les bénéfices, elle est exonérée de plein droit de la CFE et de la CVAE.

La durée de l'exonération est de 5 ans maximum. Elle doit être inférieure à un montant de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux.

→ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes situées dans une ZRR.

L'entreprise doit respecter les 2 critères suivants :

- Employer moins de 11 salariés au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition
- Réaliser un chiffre d'affaires hors taxes annuel inférieur à 2 millions € au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition ou au cours du dernier exercice de 12 mois (exercice clos).

L'exonération porte sur les locaux qui servent uniquement à l'activité d'hébergement.

→ Exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent également exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les meublés de tourisme et chambres d'hôtes situées dans une ZRR :

L'exonération porte sur les locaux qui servent uniquement à l'activité d'hébergement.

→ Exonération des charges patronales

Les entreprises implantées en ZRR, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquantième salarié.

Cette exonération d'une durée maximale d'un an (à compter de la date d'embauche du salarié) est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240 % du Smic.



POUR EN SAVOIR PLUS: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/zone-revitalisation-rurale-zrr-avantages-impots>

POUR EN SAVOIR PLUS:

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/exoneration-impots-zones-zafr-ber-zrd-zrr-zfu-gpv>

A l'occasion de la fête de l'Europe, tour d'horizon des dispositifs d'aides économiques européennes



La Journée de l'Europe est célébrée le 9 mai dans l'ensemble des États membres. L'Union européenne propose des financements à tous les types d'entreprises, quel que soit le secteur ou la taille: indépendants, jeunes entreprises, microentreprises, PME ou grandes entreprises. Les possibilités de financement sont très variées: prêts aux entreprises, microcrédits, garanties et capital-risque. Chaque année, l'UE soutient ainsi plus de 200 000 entreprises.

Plusieurs outils permettent de découvrir les différentes aides européennes.

LE PORTAIL "L'EUROPE EST À VOUS" / YOUR EUROPE



- Sur L'Europe est à vous, site édité par l'UE, un moteur de recherche permet de découvrir les prêts et autres prises de participation dont une entreprise peut bénéficier. Il s'agit de financements supplémentaires à ceux que les banques ou investisseurs locaux peuvent proposer. Ils s'adressent à toutes les entreprises, de l'indépendant à la grande structure, dans tous les secteurs d'activité.
- De nombreuses ressources utiles sont également disponibles pour les entreprises qui souhaitent développer leur activité à l'échelle européenne.



<https://europa.eu/youreurope/business/finance-funding/getting-funding/access-finance/search/fr>

LE SITE EUROPE EN FRANCE

- Europe en France est un site d'information sur les fonds européens structurels et d'investissement en France. Il est conçu et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).
- De nombreuses ressources sont proposées sur les programmes européens, les textes réglementaires, ainsi que des informations pratiques pour vous aider à comprendre le fonctionnement des financements européens.



<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

LE SITE EUROPE EN NOUVELLE-AQUITAINE



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

- Europe en Nouvelle-Aquitaine recense l'ensemble des appels à projets et points de contacts pour financer votre projet avec des fonds européens en Nouvelle-Aquitaine.



<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

POUR EN SAVOIR PLUS: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/conseil-financements>



Le portrait du mois : Le directeur régional de l'URSSAF Poitou- Charente

Thierry DE LABURTHE est le directeur régional de l'Urssaf Poitou-Charentes depuis le 04 juillet 2022. Diplômé de l'Ecole nationale supérieure de la sécurité sociale, il occupe successivement les postes de directeur adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne puis directeur du recouvrement à la CGSS (Caisse générale de sécurité sociale) de la Réunion avant sa prise de poste en Poitou-Charentes.

QUEL EST LE RÔLE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'URSSAF POITOU-CHARENTES ?

Le directeur régional de l'Urssaf Poitou-Charentes coordonne les équipes en charge de la collecte puis de la redistribution des cotisations et contributions sociales permettant le financement de notre système de protection sociale (prestations de santé, retraite, famille, chômage...). Par ailleurs, son rôle est d'encourager l'accompagnement quotidien des acteurs économiques du territoire en s'assurant que les services de l'Urssaf répondent à leurs besoins pour ainsi favoriser le développement économique en Poitou-Charentes.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ DE L'URSSAF POITOU-CHARENTE

6,250 milliards
d'euros encaissés

187 440

comptes usagers, dont:

- 59,6% d'indépendants
- 28,5% d'employeurs et collectivités territoriales
- 3,6% de particuliers
- 6,6% de marins
- 1,65% autres

2 150

actions de contrôle

163 313
appels reçus

358

collaborateurs

Chiffres 2021

OUTILS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

L'Urssaf Poitou-Charentes est au cœur des dispositifs d'aide et d'accompagnement des entreprises. L'organisme a ainsi su s'adapter et faire preuve d'agilité pour répondre aux difficultés des entreprises tout en poursuivant sa mission essentielle de **financement de la protection sociale**.

Les **actions de prévention et de contrôle** mises en place par l'Urssaf garantissent les droits des salariés et l'égalité de traitement entre tous les acteurs économiques du territoire. L'organisme s'assure de l'exactitude des déclarations en menant des contrôles pour lutter contre la fraude et le travail dissimulé.

L'Urssaf Poitou-Charentes met à disposition de ses usagers des services sur mesure 100% gratuits pour simplifier leurs démarches administratives et fiscales mais aussi pour les soutenir dans leur activité :

- l'**avance immédiate du crédit d'impôt pour les services à la personne** ;
- le **dispositif HELP**, solution globale développée en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la Sécurité sociale pour répondre aux difficultés spécifiques des travailleurs indépendants ;
- le **service Première embauche**, un accompagnement des jeunes entreprises dans leurs démarches lors de leur premier recrutement ;
- la **déclaration sociale nominative (DSN)** qui permet depuis 2021, à toutes les entreprises du secteur privé et public de ne remplir qu'un seul document pour réaliser l'ensemble de leurs déclarations sociales et fiscales...

Beaucoup d'autres services sont disponibles et d'autres sont en cours de réflexion pour favoriser l'épanouissement des acteurs économiques du territoire.

CONTACT

Tel : 39 57

Pour en savoir plus sur les missions de l'URSSAF:

<https://poitou-charentes.urssaf.fr/accueil.html>



L'AGENDA

UN MEMENTO PRATIQUE DES PROCHAINES ÉCHÉANCES ÉCONOMIQUES

5 AU 9 JUIN 2023

Semaine des métiers du transport & de la logistique : une occasion pour faire découvrir la pluralité des métiers de ce secteur et les nombreux postes à pourvoir dans le département.

7 AU 11 JUIN 2023

Semaine du nautisme à La Rochelle: une occasion pour faire découvrir les métiers du nautisme et bien d'autres choses encore.

27 JUIN 2023

Organisation en préfecture de la première "revue des projets économiques": Dans le cadre du soutien à l'industrialisation, les sous-préfets référents à France 2030 et à l'accélération des projets économiques animent désormais de manière régulière des revues de projets économiques. Ces revues permettent à des entreprises portant un projet d'extension ou de création d'activité structurant pour le territoire de présenter leur projet devant les services de l'Etat et d'obtenir des conseils dans le cadre des différentes procédures d'autorisations nécessaires. Les entreprises et organisations intéressées peuvent être orientées vers la chargée de mission de la direction de la coordination et de l'appui territorial pour obtenir plus d'informations sur ce dispositif: morgane.guillaume@charente-maritime.gouv.fr.

30 JUIN 2023

Date limite que devront respecter tous les **propriétaires de biens à usage d'habitation, y compris les entreprises, pour les déclarer.**

Dans le détail, les propriétaires doivent, pour chacun de leurs logements, indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes un bien, ils doivent indiquer l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).

Cette déclaration doit être réalisée depuis le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de l'espace sécurisé d'impots.gouv.fr.